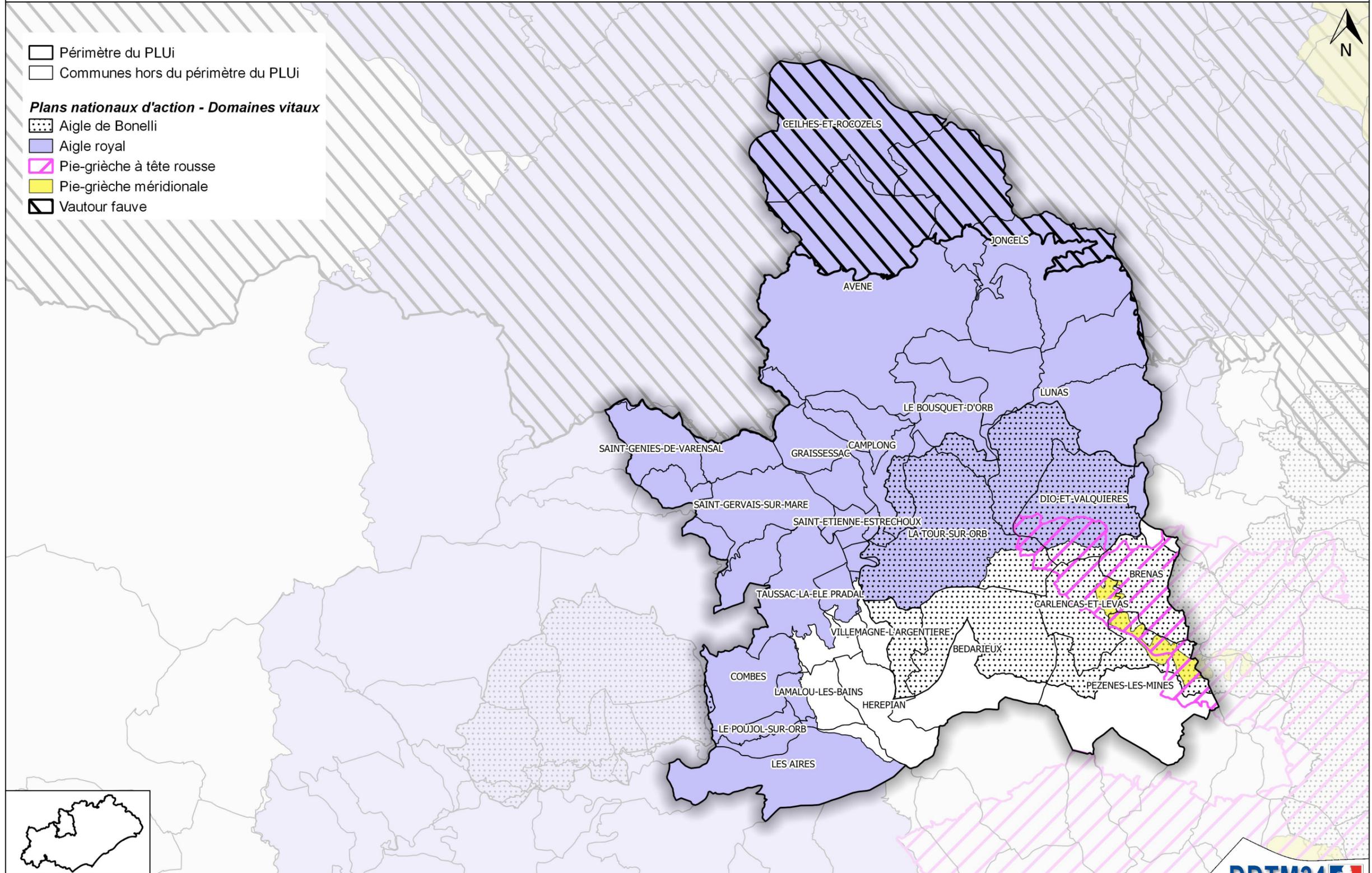


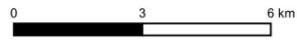
PLUI du Grand Orb

Plan nationaux d'action - Espèces aviaires

-  Périmètre du PLUi
-  Communes hors du périmètre du PLUi
- Plans nationaux d'action - Domaines vitaux**
-  Aigle de Bonelli
-  Aigle royal
-  Pie-grièche à tête rousse
-  Pie-grièche méridionale
-  Vautour fauve



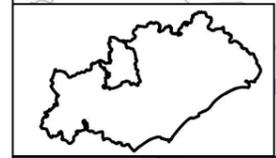
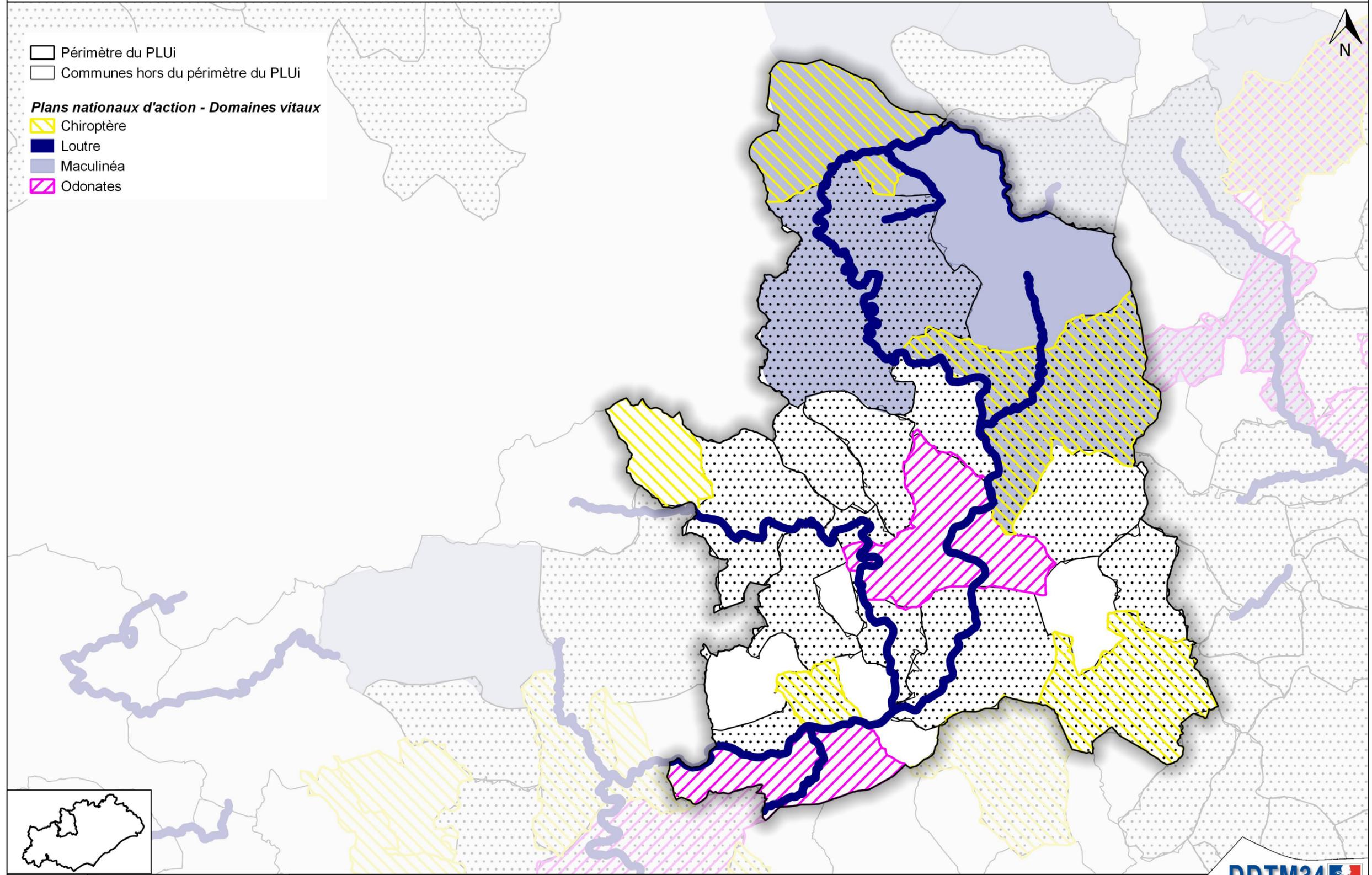
A3
1:140000



Source des données : © DDTM 34 - IGN - DREAL Occitanie
 Service producteur : DDTM 34 / SERN / PRINT
 Date d'impression : 16/06/2020

DDTM34
 Direction départementale des territoires
 et de la mer





A3
1:140000
0 3 6 km

Source des données : © DDTM 34 - IGN - DREAL Occitanie
Service producteur : DDTM 34 / SERN / PRINT
Date d'impression : 16/06/2020



PLUI du Grand Orb

Trames verte et bleue

- Périmètre du PLUi
- Communes hors du périmètre du PLUi

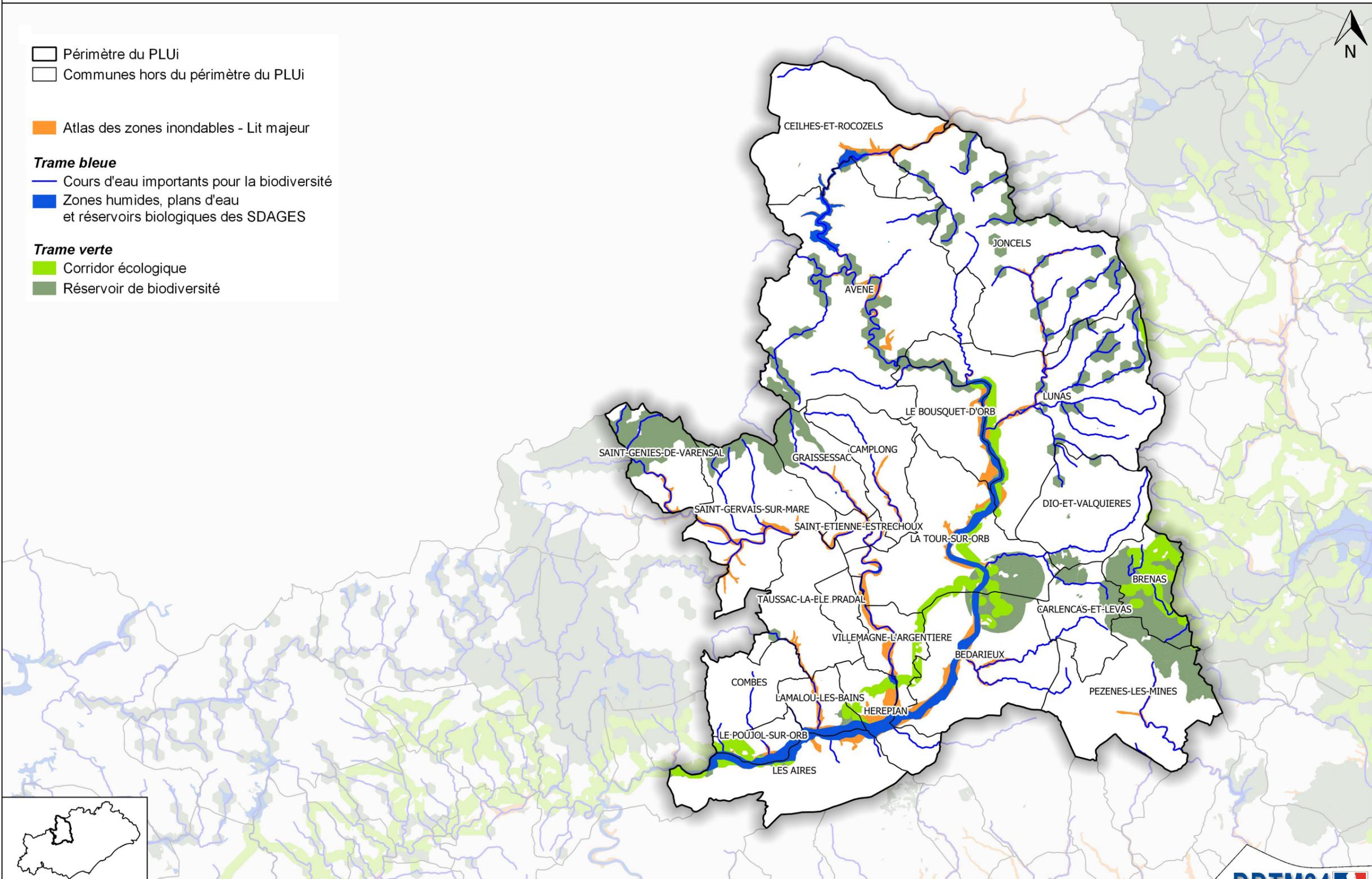
Atlas des zones inondables - Lit majeur

Trame bleue

- Cours d'eau importants pour la biodiversité
- Zones humides, plans d'eau et réservoirs biologiques des SDAGES

Trame verte

- Corridor écologique
- Réservoir de biodiversité



A3
1:140000
0 3 6 km

Source des données : © DDTM 34 - IGN - DREAL Occitanie
Service producteur : DDTM 34 / SERN / PRNT
Date d'impression : 16/06/2020

DDTM34
Direction départementale des territoires
et de la mer
PRÉFET
DE L'HERAULT

ANNEXES : PARTIE SERVITUDES

AC1 - SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS

Commune	Générateur	Arrêté	Protection
Les Aires	Ruines du Château de Saint Michel de Mourcairol	7 octobre 2014	Inscription
PLU Aires	Chapelle des ruines de Mourcairol façades et couvertures	20 juillet 1963	Inscription
	Église St Pierre des Rhèdes dans le cimetière de Lamalou les Bains	10 décembre 1980	Inventaire MH
Bédarieux	Chapelle St Raphael de la Bastide	9 mars 1989	Classement
	Église de l'ancien hôpital St-Louis	13 avril 2015	Inscription
	Immeuble 12-14, avenue Jean Jaurès	23 décembre 2016	Inscription
Le Bousquet d'Orb	Château de Cazilhac	9 avril 1987	Inscription partielle
Ceilhes et Rocozeles	Église de Rocozeles	26 novembre 1986	Inscription
	Église paroissiale St Jean-Baptiste	26 novembre 1986	Inscription
Dio et Valquières	Restes Château de Dio	24 octobre 1930	Classement
	Église paroissiale St Etienne de Dio	5 mai 1998	Inscription
	Église St André de Valquières	5 mai 1998	Inscription
Joncels	Ancienne abbaye	1 ^{er} septembre 1988	Inscription partielle
Lamalou les Bains	Église St Pierre de Rhèdes	10 décembre 1880	Classement
Lunas	Chapelle Notre Dame de Nizes	28 mai 2001	Inscription
	Chapelle St Georges	17 juillet 1997	Classement
	Église paroissiale St Pancrace	28 mai 2001	Inscription
Pézènes les Mines	Château	9 juillet 1981	Inscription
St Gervais sur Mare	Ruines de l'ancienne abbaye St Pierre de Nayran	25 février 1928	Inscription
	Église paroissiale St Gervais et Protais	21 mars 2017	Inscription
La Tour sur Orb	Église de Boussagues	6 janvier 1988	Inscription
	Église de St Xist et son cloître	27 décembre 1979	Inscription
	Four à chaux	17 mars 2010	Inscription
	Ancienne résidence des abbés de Joncels	21 janvier 1964	Inscription
Villemagne l'Argentière	Ancienne abbaye St Martin et Majan	31 juillet 2007	Inscription
	Église paroissiale St Majan	16 mars 1921	Classement
	Ancienne église St Grégoire	12 juillet 1886	Classement
	Hôtel des Monnaies	17 janvier 1924	Classement
	Pont du Diable	27 mai 1936	Inscription

AC2 - SERVITUDE RELATIVE AUX SITES CLASSÉS OU INSCRITS

Commune	Générateur	Arrêté	Protection
Brenas	Hameaux et villages de la vallée et des abords du lac du Salagou	23 septembre 2003	Site inscrit
	Vallée et lac du Salagou, Cirque de Mourrèze et leurs abords	21 août 2003	Site classé
Carlencas et Levas	Vallée et lac du Salagou, Cirque de Mourrèze et leurs abords	21 août 2003	Site classé
Lamalou les Bains	Domaine de Coubillou	15 octobre 1991	Site inscrit
La Tour sur Orb	Village de Boussagues et ses abords, Chapelle St Vincent	27 février 1953	Site inscrit
Le Bousquet d'Orb	Château de Cazilhac	20 mai 1976	Site inscrit
Pézènes les Mines	Ruines du Château et terrains voisins	14 novembre 1933	Site inscrit
	Vallée et lac du Salagou, Cirque de Mourrèze et leurs abords	21 août 2003	Site classé
St Geniès de Varenal	Aven du Mont Marcou	12 février 2009	Site classé

A7 - SERVITUDE RELATIVE AUX FORÊTS DITES DE PROTECTION

Commune	Générateur	Acte	Gestionnaire
PLU de Lamalou les Bains	Forêt de l'Usclade	Décret 23 novembre 1938	

AS1 – SERVITUDE RESULTANT DE L’INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Commune	Générateur	Avis	Acte – DUP
Avène	- Source Usclade - Forage Courtials Est - Forage Mendrerie 2009 - Puits beau Desert - Puits Truscas - Retenue prise d’eau niveau fixe DUC - Source Fonbine 1 - Sourde Sadde	12 octobre 1946 1 ^{er} juillet 2005 27 février 2015 30 mars 2015 1 ^{er} septembre 1982 1 ^{er} septembre 1982 1 ^{er} avril 1993 9 avril 1985	18 juillet 1950 18 juin 2009 8 mai 1984 27 septembre 1965 22 mai 1987
PLU Aires	- Puits Cancastel, des sources les Aires, source Margal et forage du stade au bénéfice de la commune - Source Usclade, implantée sur Lamalou - PPE forage de l’Allée - Champ captant Coubillou	 30 avril 2009	8 janvier 1996 18 novembre 1868 26 mai 2009
Bédarieux	- Source Joncasses - Forage Camp Esprit	7 décembre 2001 15 avril 1988	30 novembre 2004
PLU Bousquet d’Orb	Captage du DUC		
Brenas	Forage Mas Bas	20 août 1980	
Camplong	Source Joubiac	25 octobre 1994	26 novembre 1996
Carlencas et Levas	- Source Joncasses - Forage Cabanis - Source Fregere	7 décembre 2001 31 mars 2009 14 décembre 1994	30 novembre 2004
Ceilhes et Rocozels	- Source Gandials - Source Martin - Source Rocozels	12 janvier 2015 9 octobre 2014 31 octobre 2014	
Dio et Valquières	Source Lignièrès	17 février 1976	17 novembre 1976
Hérépian	- Puits Puech du Pont - Puits Cancastel - Forage Camp Esprit	21 mars 2014 14 juin 1989 15 avril 1988	21 novembre 2000 8 janvier 1996
Joncels	- Forage Coste de Bagno - Forage Coste de Bagno 2006 - Source Gravezon - Source Usclade - Source Bergerie Lugagne - Source Fonbines 1	20 août 1996 1 ^{er} mars 2007 23 octobre 2015 12 octobre 1946 23 décembre 1997 1 ^{er} avril 1993	19 février 2003 7 décembre 1977 18 juillet 1950

Les Aires	- Forage Allee Est - Puits Cancastel - Source Jourdan - Source Margal	30 juin 2002 14 juin 1989 14 juin 1989 17 septembre 1995	8 août 2007 8 janvier 1996 8 janvier 1996 8 janvier 1996
Lunas	- Forage Briande - Forage Pascals - Source Bergerie Lugagne - Source Vivier	14 février 1997 11 août 2003 23 décembre 1997 10 mai 1966	
Pézènes les Mines	- Source Joncasses - Forage Fontenilles Nord - Forage Le Puech - Forage Montades - Source Fregere	7 décembre 2001 20 août 2008 20 février 2006 31 mars 2009 14 décembre 1994	30 novembre 2004 22 mars 2010 24 novembre 2009 10 janvier 2013
St Geniès de Varsenal	- Forage Albes - Source Fontcaude	18 juin 2007 15 octobre 2007	10 septembre 2015
St Gervais sur Mare	Source Fontcaude	15 octobre 2007	
Taussac la Billière	- Galerie Drainante Borthe - Source Combe - Source Cuns - Source Fontete	25 novembre 2013 20 octobre 2013 28 octobre 2013 25 novembre 2013	28 octobre 1955
Villemagne l’Argentièrè	- Forage Camp Esprit - Forage Pont du Diable - Forage Tennis	15 avril 1988 17 juillet 2014 19 juillet 1984	

EL10 – PARCS NATIONAUX

Commune	Générateur		Gestionnaire
Avène, Bédarieux, Camplong, Ceilhes-et-Rocozels, Combes, Diot et Valquières, Graissessac, Hérépian, Joncels, Lamalou les Bains, La Tour sur Orb, Le Bousquet d’Orb, Le Poujol sur Orb, Le Pradal, Les Aires, Lunas, Saint Etienne d’Estrechoux, Saint Génies de Varsenal, Saint Gervais sur Mare, Taussac la Billière, Villemagne l’Argentièrè	Parc National Régional du Haut Languedoc		PNRHL

13 – PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ

	Nom canalisation		Gestionnaire
	DN 100 alimentation Bédarieux DP		GRTgaz
	Installation annexe Bédarieux COUP DP		GRTgaz

16 – SERVITUDE RELATIVE À L'EXPLOITATION DES MINES ET CARRIÈRES

Commune	Générateur		Gestionnaire
<i>PLU le Bousquet d'Orb</i>	Concession exploitée par les houillères du bassin des Cévennes depuis le 1 juillet 1946		DREAL
<i>PLU la Tour sur Orb</i>	Concession du Ruffas, 12 juillet 1934, Bousargues, 26 juillet 1913 et Villecelle août 1965		DREAL

PM1 – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET PLANS DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES – DOCUMENTS VALANT PPRN

Commune	Générateur	Arrêté	Gestionnaire
<i>PLU Aires</i>	PPRi – zones inondables	13 mai 2005	DDTM 34
<i>PLU Bousquet</i>	PPRi Haute Vallée de l'Hérault	30 juin 2003	DDTM 34
<i>PLU Hérépian</i>	PPRi Moyenne Vallée de l'Orb Nord	13 mai 2005	DDTM 34
<i>PLU Lamalou</i>	PPRi Bassin versant de la Vallée de l'Orb PPRMT	13 mai 2005 8 février 2008	DDTM 34
<i>PLU Lunas</i>	PPRi Haute Vallée de l'Orb	17 mars 2000	DDTM 34

14 – PÉRIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE

Commune	Générateur		Gestionnaire
Bédarieux	Poste de Transformation de Bédarieux Ligne aérienne 63kv Bédarieux-Joncels (SNCF) Ligne aérienne 63kv Bédarieux-Fouscals Ligne aérienne 63kv Bédarieux-Faugères (SNCF) Ligne aérienne 63kv 2 circuits : Bédarieux-Fondamente-Roqueredonde et Bédarieux-La Ruffe		RTE
<i>PLU Bousquet d'Orb</i>	Ligne 63kv Bédarieux-Joncels		RTE
Brenas	Ligne aérienne 63kv Bédarieux-Fouscals		RTE
Carlencas et Levas	Ligne aérienne 63kv Bédarieux-Fouscals		RTE
Ceilhes et Rocozeles	Ligne aérienne 63kv Joncels-Montpaon		RTE
Dio et Valquières	Ligne aérienne 63kv Lodève-La Ruffe		RTE
Joncels	Poste de transformation de Joncels Ligne aérienne 63kv 2 circuits : Bédarieux-Lauras-Roqueredonde et Bédarieux-Lauras Ligne aérienne 63kv 2 circuits : Bédarieux-Fondamente-Roqueredonde et Bédarieux-Lauras Ligne aérienne 63kv Joncels-Montpaon Ligne aérienne 63kv Bédarieux-Joncels (SNCF)		RTE
La Tour sur Orb	Ligne aérienne 63kv 2 circuits : Bédarieux-Fondamente-Roqueredonde et Bédarieux-La Ruffe Ligne aérienne 63kv Bédarieux-Joncels		RTE
Lunas	Poste de transformation de La Ruche Ligne aérienne 63kv Bédarieux-Fondamente-Roqueredonde Ligne aérienne 63kv Bédarieux-La Ruffe Ligne aérienne 63kv Lodève-La Ruffe Ligne aérienne 63kv Bédarieux-Joncels (SNCF) Ligne aérienne 63kv 2 circuits : Bédarieux-Fondamente-Roqueredonde et Bédarieux-Lauras Ligne aérienne 63kv 2 circuits : Bédarieux-Fondamente-Roqueredonde et Bédarieux-La Ruffe Ligne aérienne 63kv 2 circuits : Bédarieux-La Ruffe et Lodève-La Ruffe		RTE
Pézènes les Mines	Ligne aérienne 63kv Bédarieux-Fouscals		RTE

T1 – SERVITUDE RELATIVE AUX VOIES FERRÉES

Commune	Générateur	Acte	Gestionnaire
	Ligne de chemin de fer n°722 000 de Béziers à Neussargues, du PK 496 500 au PK 469 000 - circulée	Loi du 15/07/1845	SNCF
	Ligne de chemin de fer n°737 000 de Castres à Bédarieux, du PK 446 900 au PK 457 400 – inutilisée	Loi du 15/07/1845	SNCF

T5 – SERVITUDE AERONAUTIQUE DE DEGAGEMENT

Commune	Générateur	Acte	Gestionnaire
PLU Bédarieux	Aérodrome de Bédarieux la Tour sur Orb		DSAC Sud Est

PT1 – SERVITUDES INSTITUÉES AU BÉNÉFICE DES CENTRES RADIOÉLECTRIQUES CONCERNANT LA DÉFENSE NATIONALE OU LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Commune	Générateur		Gestionnaire
<i>PLU Lamalou les Bains</i>	Station Lamalou-les-bains / Bois de Coubillou		TDF-DO Toulouse 2

PT2 – SERVITUDE DE PROTECTION DES CENTRES RADIOELECTRIQUES D’EMISSION ET DE RECEPTION DES OBSTACLES

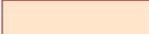
Commune	Générateur		Gestionnaire
<i>PLU Lamalou les Bains</i>	Station Lamalou-les-bains / Bois de Coubillou		TDF-DO Toulouse 2

PT3 – SERVITUDE ATTACHÉE AUX RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

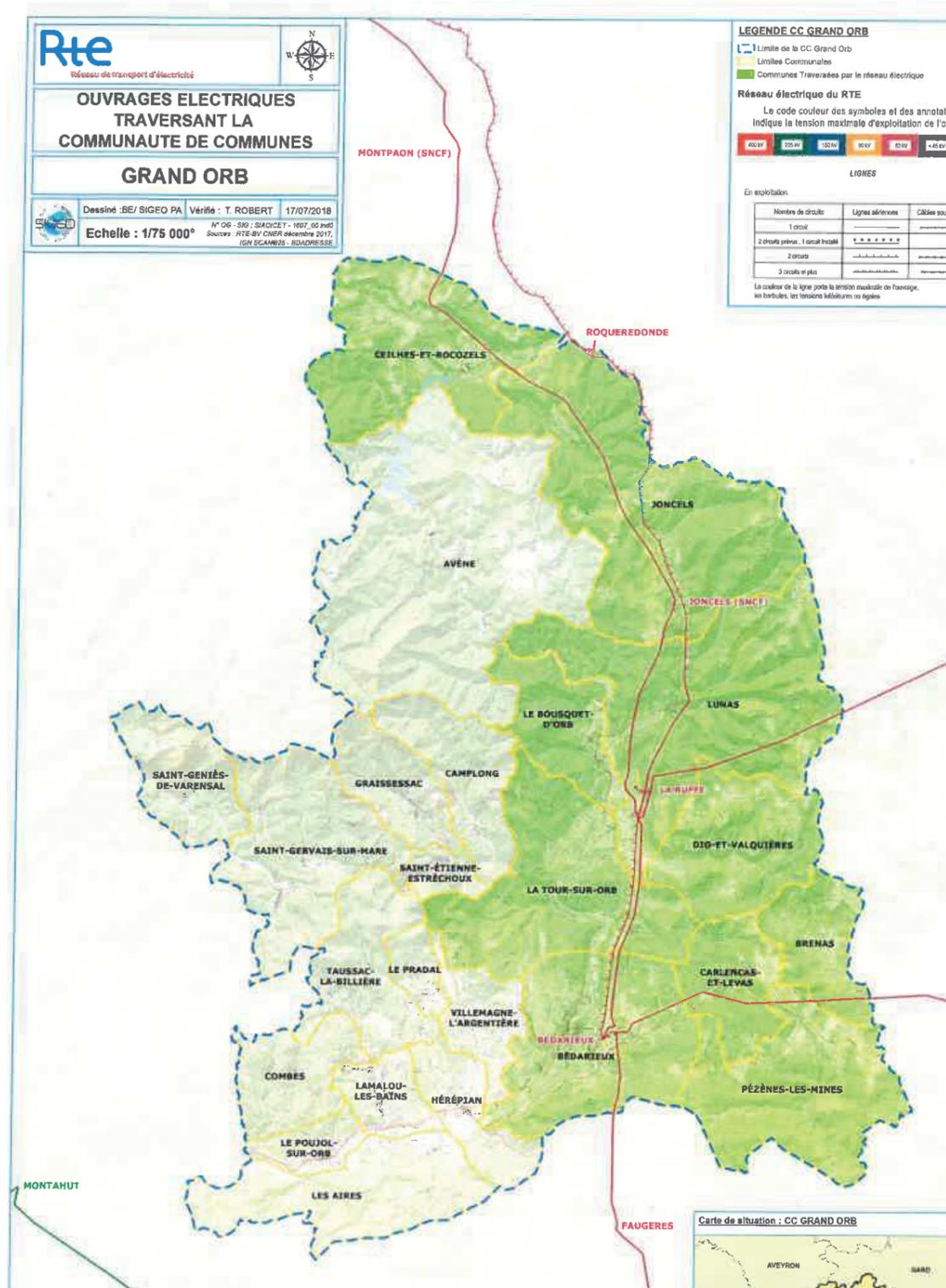
Commune	Générateur		Gestionnaire
<i>PLU Lamalou les Bains</i>	Station Lamalou-les-bains / Bois de Coubillou		TDF-DO Toulouse 2

Servitudes	Les Aires	Avène	Bédarieux	Le Bousquet d'Orb	Brenas	Camplong	Carlencas et Levas	Ceilhes et Rocozels	Combes	Dio et Valquières	Graissessac	Hérépian
AC1												
AC2												
AS1												
I1												
I3												
I4												
I6												
EL10												
PM1												
PT2												
T1												
T5												

Servitudes	Joncels	Lamalou les Bains	Lunas	Pézènes les Mines	Le Poujol sur Orb	Le Pradal	St Etienne Estréchoux	St Geniès de Varenal	St Gervais sur Mare	Taussac la Billière	La Tour sur Orb	Villemagne l'Argentière
A7												
AC1												
AC2												
AS1												
I3												
I4												
I6												
EL10												
PM1												
PT1												
PT2												
PT3												
T1												
T5												

 Données transmises par les services gestionnaires
 Données contenues dans les documents d'urbanisme

ANNEXES CARTES : RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE





**OUVRAGES ELECTRIQUES
TRAVERSANT LA COMMUNE DE :**

BEDARIEUX



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



LIGNES



En exploitation

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	— • • • • •	—
2 circuits	— • • • • •	—
3 circuits et plus	— • • • • •	—

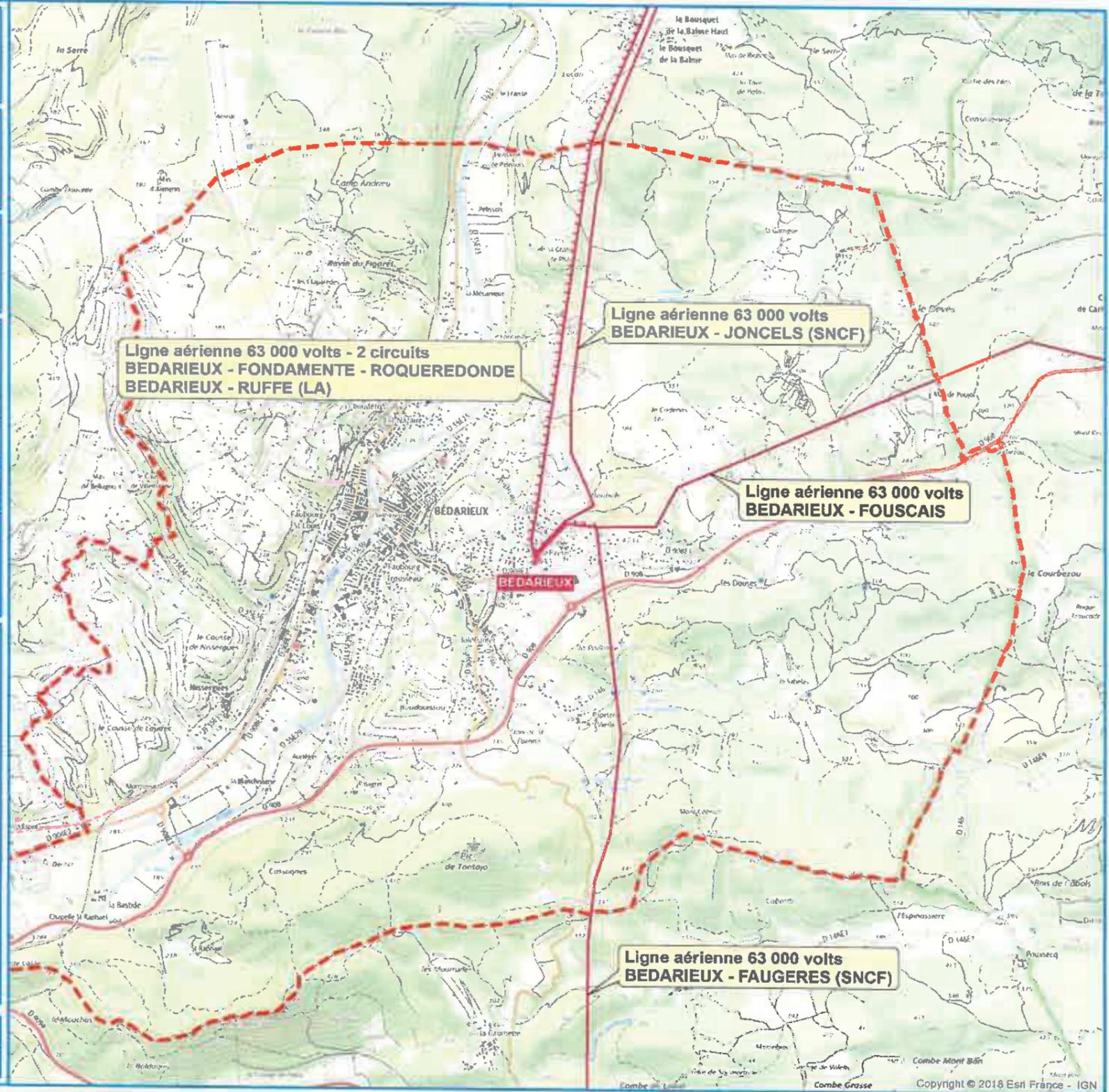
La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barboles, les tensions inférieures ou égales



Dessiné : BE/ SIGEO PA Vérifié : T. ROBERT 17/07/2018

Echelle : 1/25 000°

N° OG - SIG : SIAOICET - 1807_00.ind0
Sources : RTE BV CNER décembre 2017, IGN





Réseau de transport d'électricité



OUVRAGES ELECTRIQUES TRAVERSANT LA COMMUNE DE :

BRENAS



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



LIGNES



En exploitation

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barboles, les tensions inférieures ou égales



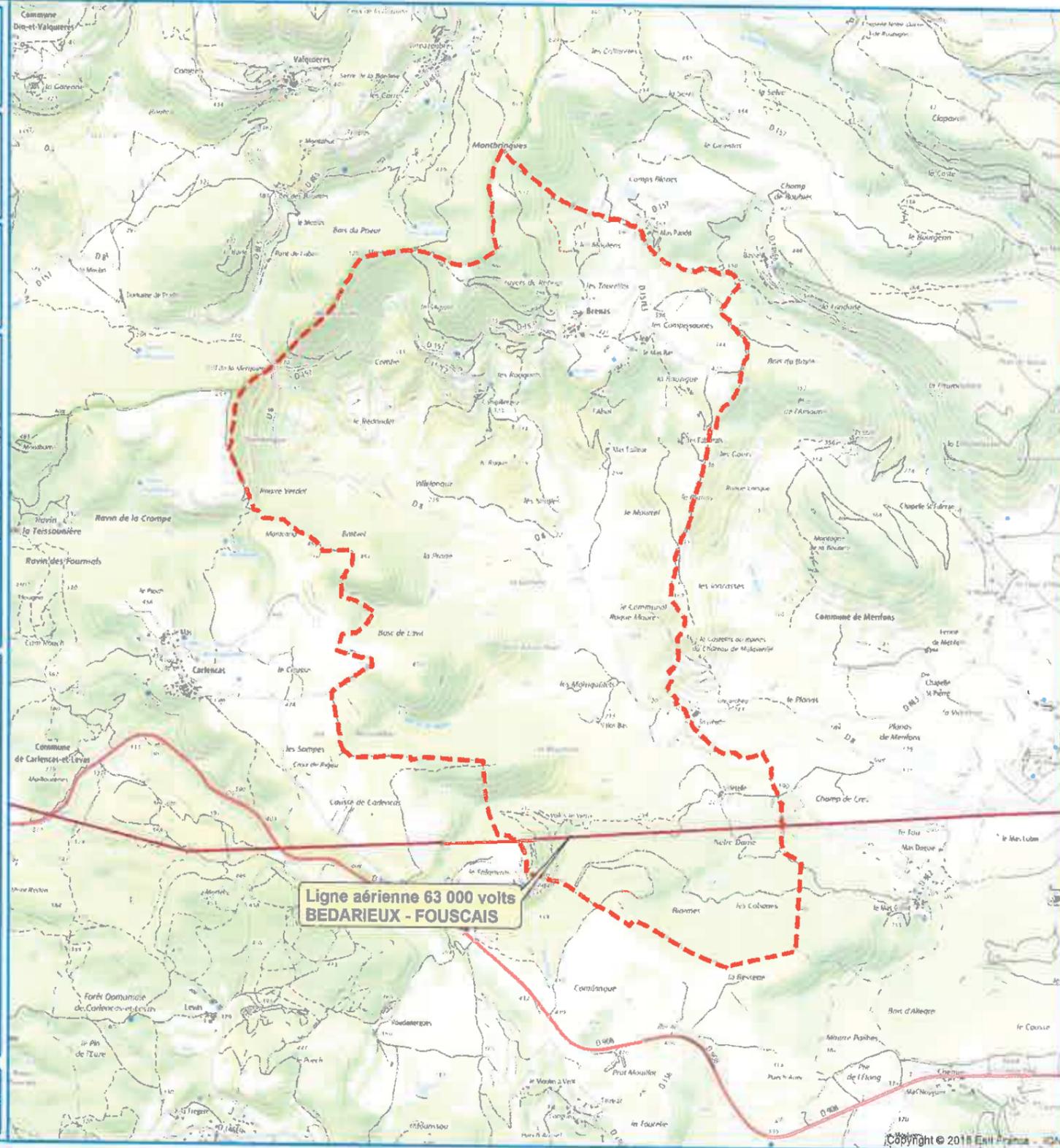
Dessiné : BE/ SIGEO PA

Vérifié : T. ROBERT

17/07/2018

Echelle : 1/25 000°

N° OG - SIG : SIAOICET - 1807_00 ind0
Sources : RTE BV CNER décembre 2017, IGN



Ligne aérienne 63 000 volts
BEDARIEUX - FOUSCAIS

Copyright © 2018 Eau France - IGN



Réseau de transport d'électricité



OUVRAGES ELECTRIQUES TRAVERSANT LA COMMUNE DE :

CARLENCAS-ET-LEVAS



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

400 kV	225 kV	150 kV	90 kV	63 kV	< 45 kV	Hors tension
--------	--------	--------	-------	-------	---------	--------------

LIGNES

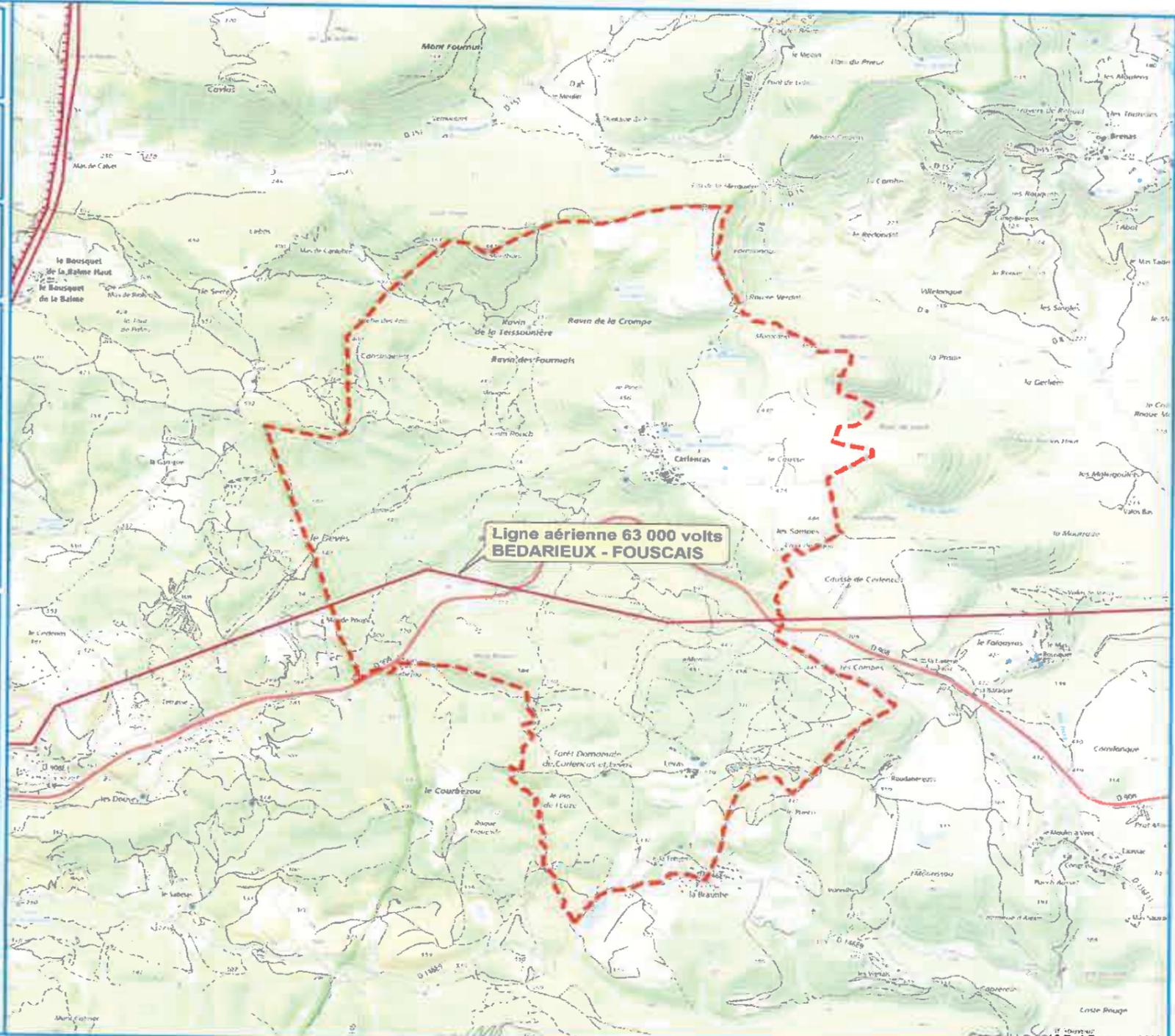


En exploitation

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	○ ○ ○ ○ ○ ○	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbuies, les tensions inférieures ou égales

Dessiné : BE/ SIGEO PA Vérifié : T. ROBERT 17/07/2018
 Echelle : 1/25 000°
 N° OG - SIG : SIAO/CET - 1807_00 Ind0
 Sources : RTE BV CNER décembre 2017, IGN



Copyright © 2018 Esri France - IGN

Rte

Réseau de transport d'électricité



**OUVRAGES ELECTRIQUES
TRAVERSANT LA COMMUNE DE :**

CEILHES-ET-ROCOZELS



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



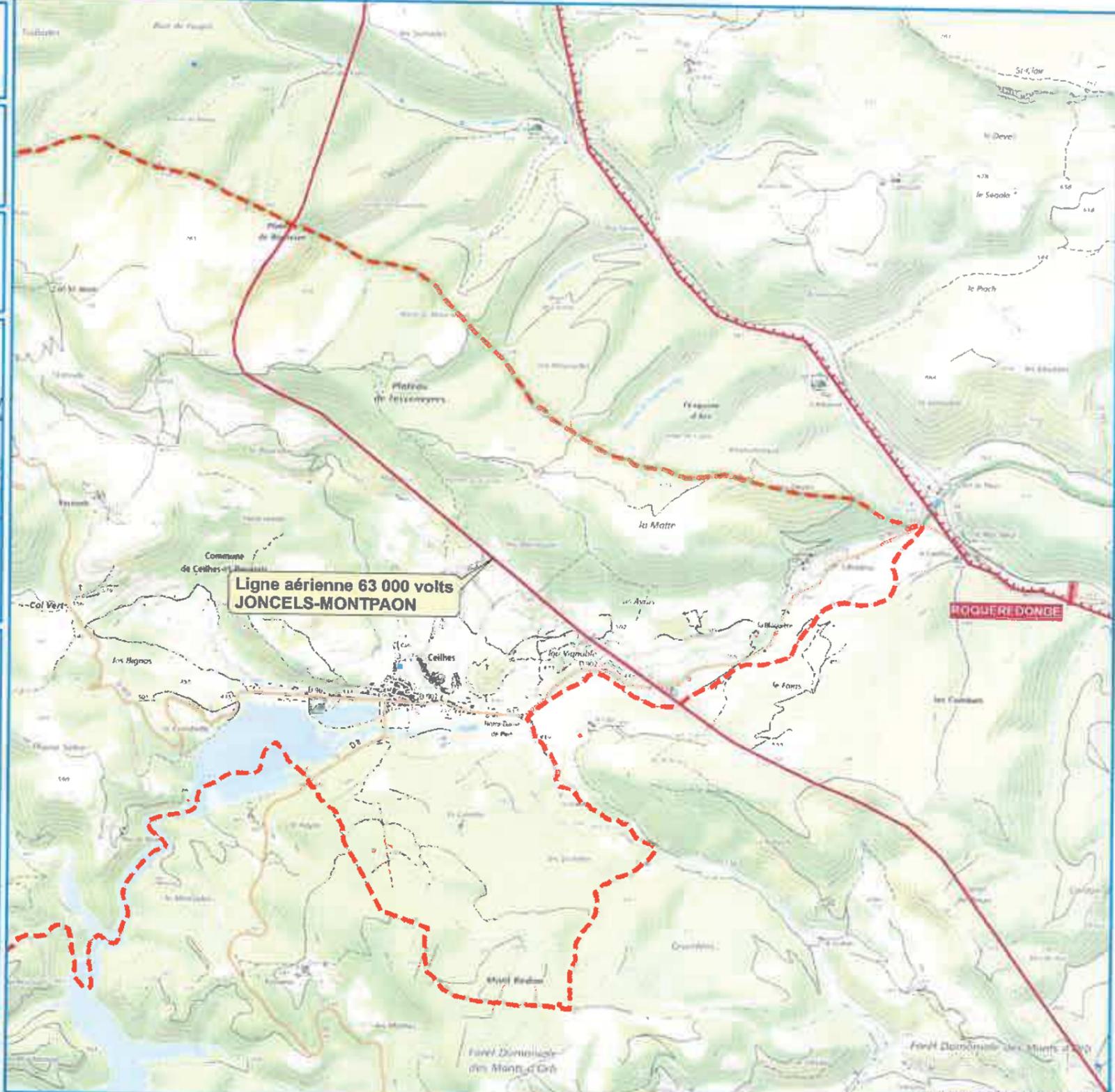
LIGNES

En exploitation



Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	○ ○ ○ ○ ○	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbules, les tensions inférieures ou égales



Dessiné : BE/ SIGEO PA Vérifié : T. ROBERT 17/07/2018

Echelle : 1/25 000°

N° OG - SIG : SIAOICET - 1807_00.ind0
Sources : RTE BV CNER décembre 2017, IGN

Copyright © 2018-Eau France - IGN

Rte

Réseau de transport d'électricité



**OUVRAGES ELECTRIQUES
TRAVERSANT LA COMMUNE DE :**

DIO-ET-VALQUIERES



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



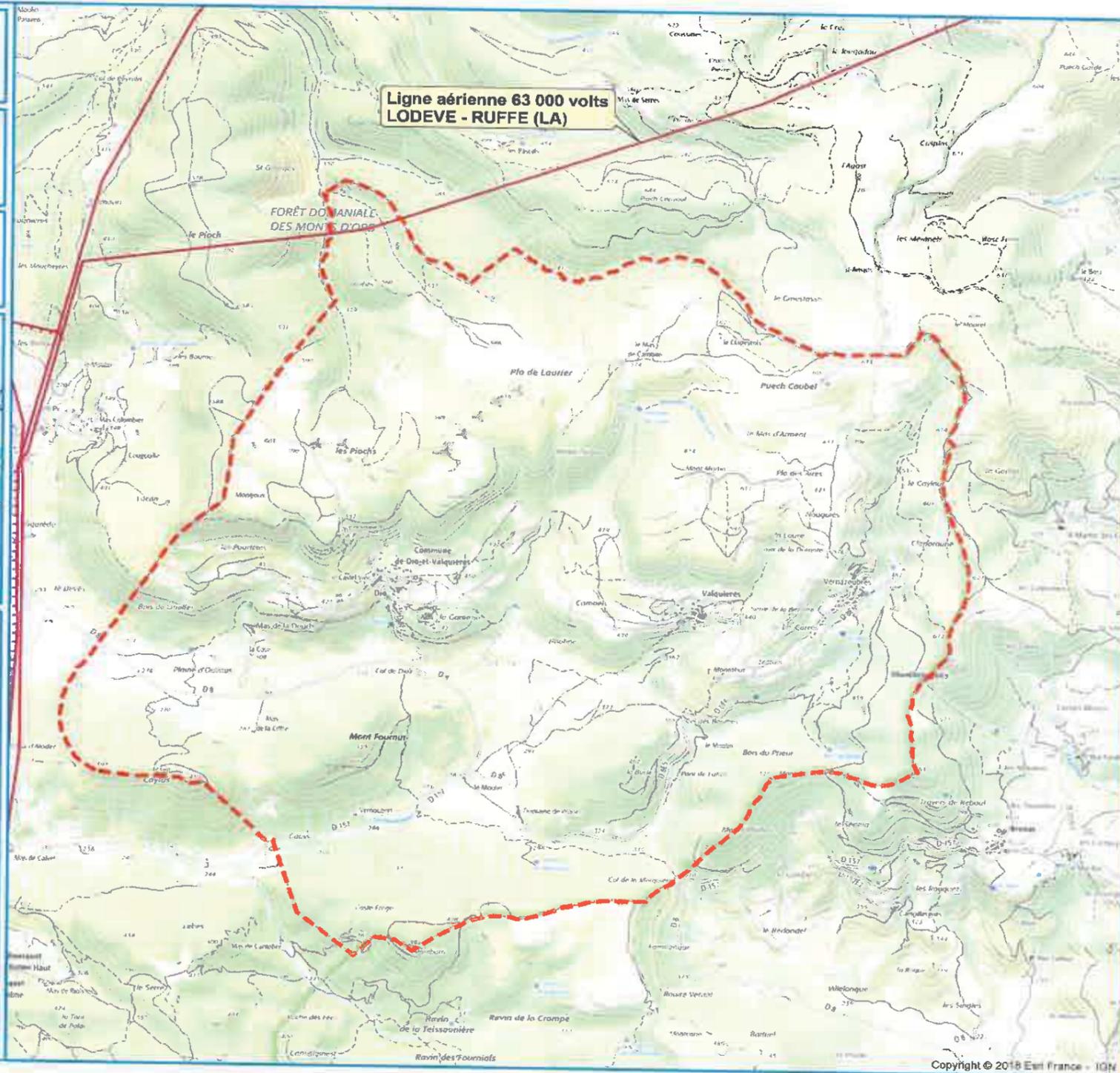
LIGNES

En exploitation

Limite communale

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	○ ○ ○ ○ ○ ○	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbules, les tensions inférieures ou égales



Dessiné : BE / SIGEO PA Vérifié : T. ROBERT 17/07/2018

Echelle : 1/25 000° N° DG - SIG : SIAOICET - 1807_00 ind0 Sources : RTE BV CNER décembre 2017, IGN

Copyright © 2018 Esri France - IGN



Réseau de transport d'électricité



OUVRAGES ELECTRIQUES TRAVERSANT LA COMMUNE DE :

JONCELS (Carte 1/2)



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



LIGNES



En exploitation

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	•••••	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barboles, les tensions inférieures ou égales



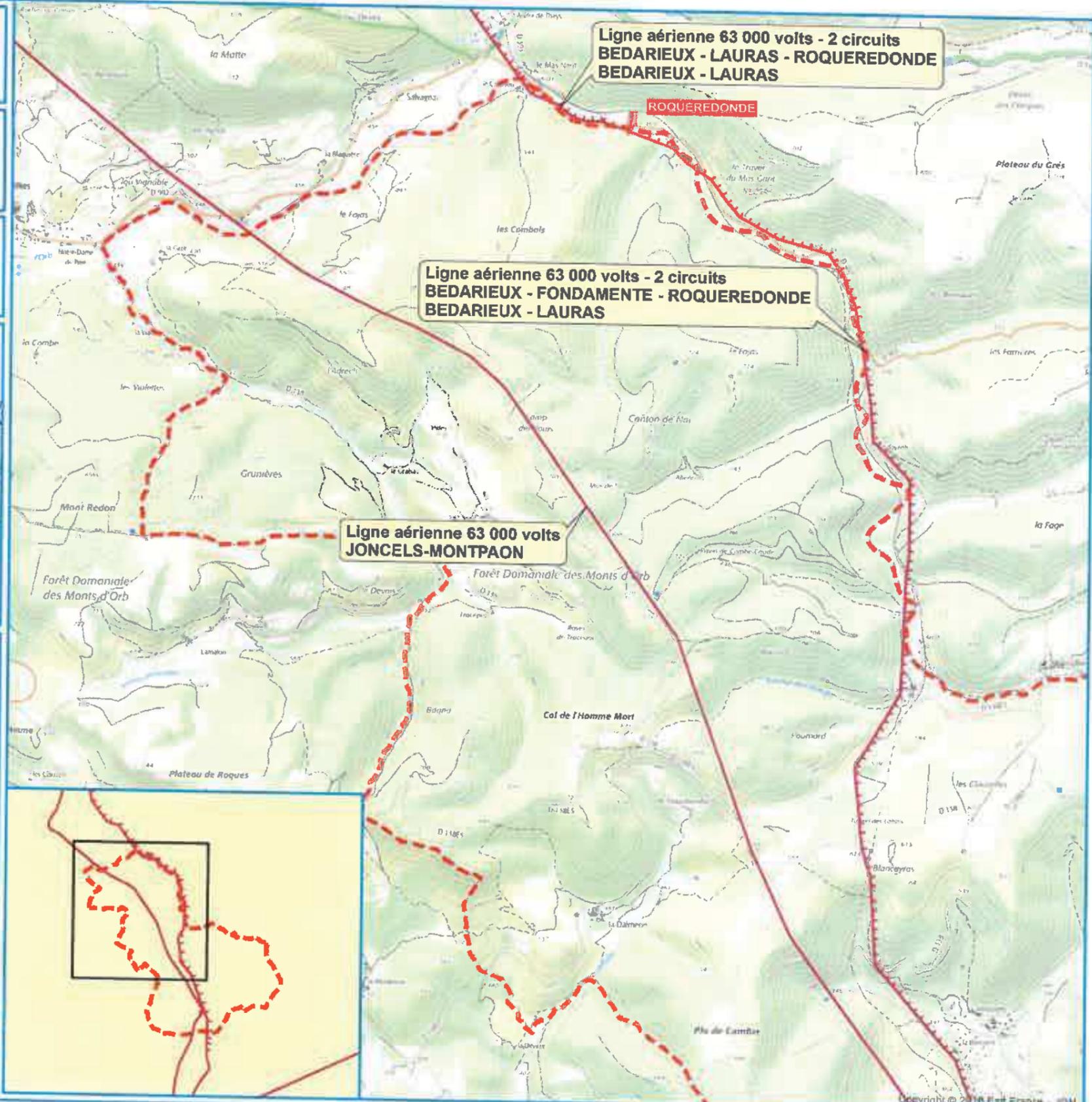
Dessiné : BE/ SIGEO PA

Vérifié : T. ROBERT

17/07/2018

Echelle : 1/25 000°

N° OG - SIG : SIAOICET - 1807_00 C1 ind0
Sources : RTE BV CNER décembre 2017, IGN



Copyright © 2016 Est France - IGN



**OUVRAGES ELECTRIQUES
TRAVERSANT LA COMMUNE DE :**

**JONCELS
(Carte 2/2)**



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



LIGNES

En exploitation

Limite communale

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	○ ○ ○ ○ ○ ○	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

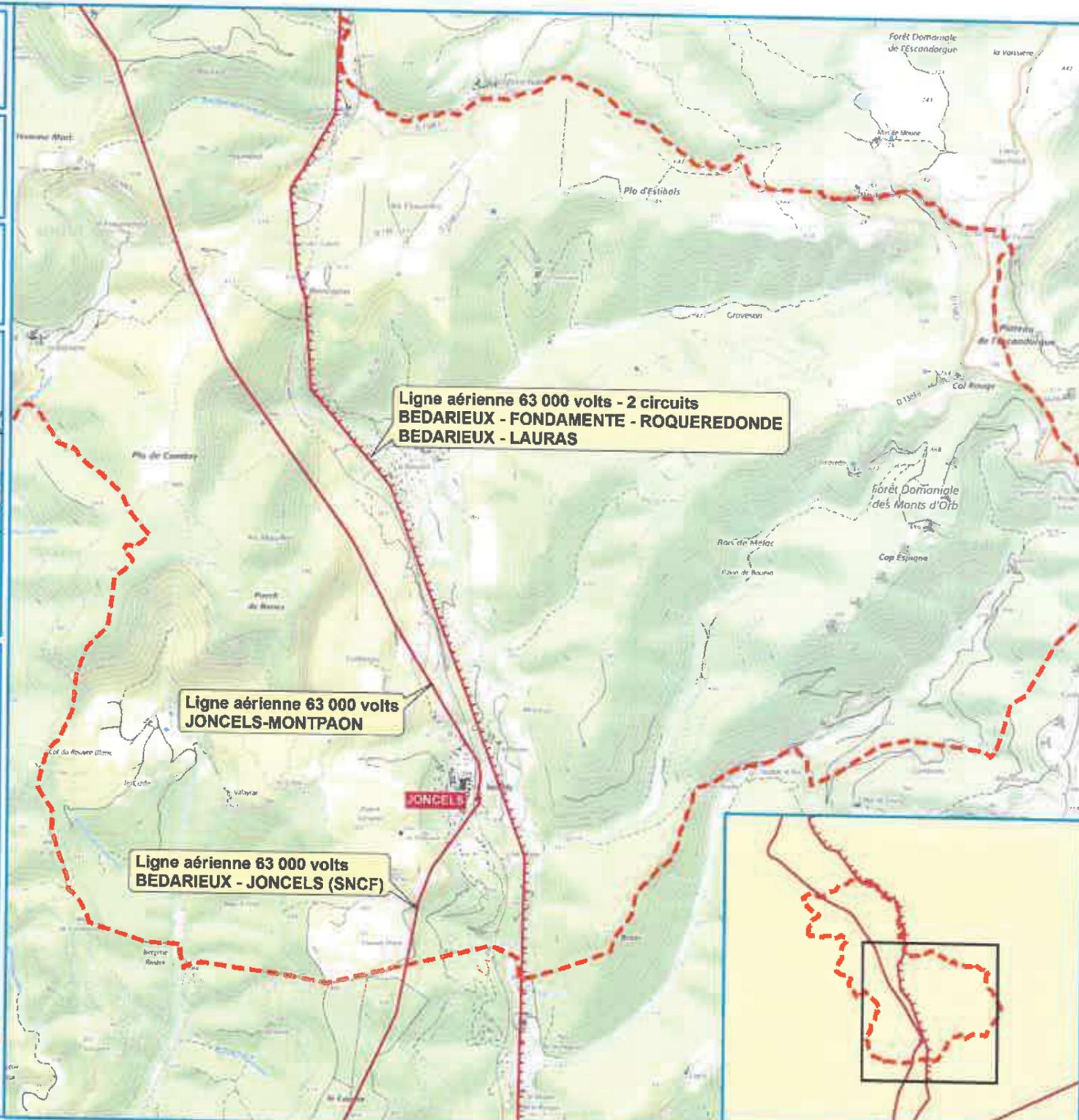
La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbules, les tensions inférieures ou égales



Dessiné : BE/ SIGEO PA Vérifié : T. ROBERT 17/07/2018

Echelle : 1/25 000°

N° OG - SIG : SIAOICET - 1807_00 C2 ind0
Sources : RTE BV CNER décembre 2017, IGN



Rte

Réseau de transport d'électricité



**OUVRAGES ELECTRIQUES
TRAVERSANT LA COMMUNE DE :**

**LUNAS
(Carte 1/2)**



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



LIGNES

En exploitation

Limite communale

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus , 1 circuit installé	○ ○ ○ ○ ○ ○	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

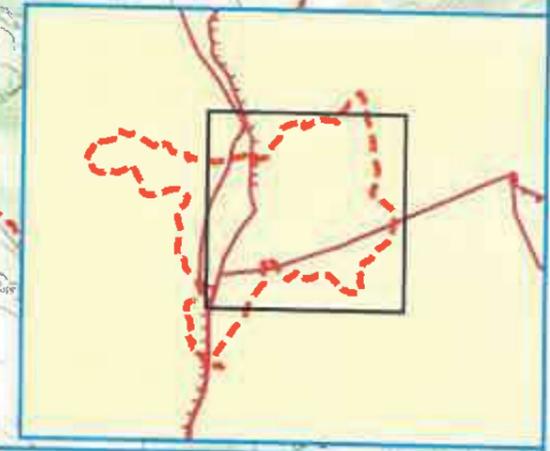
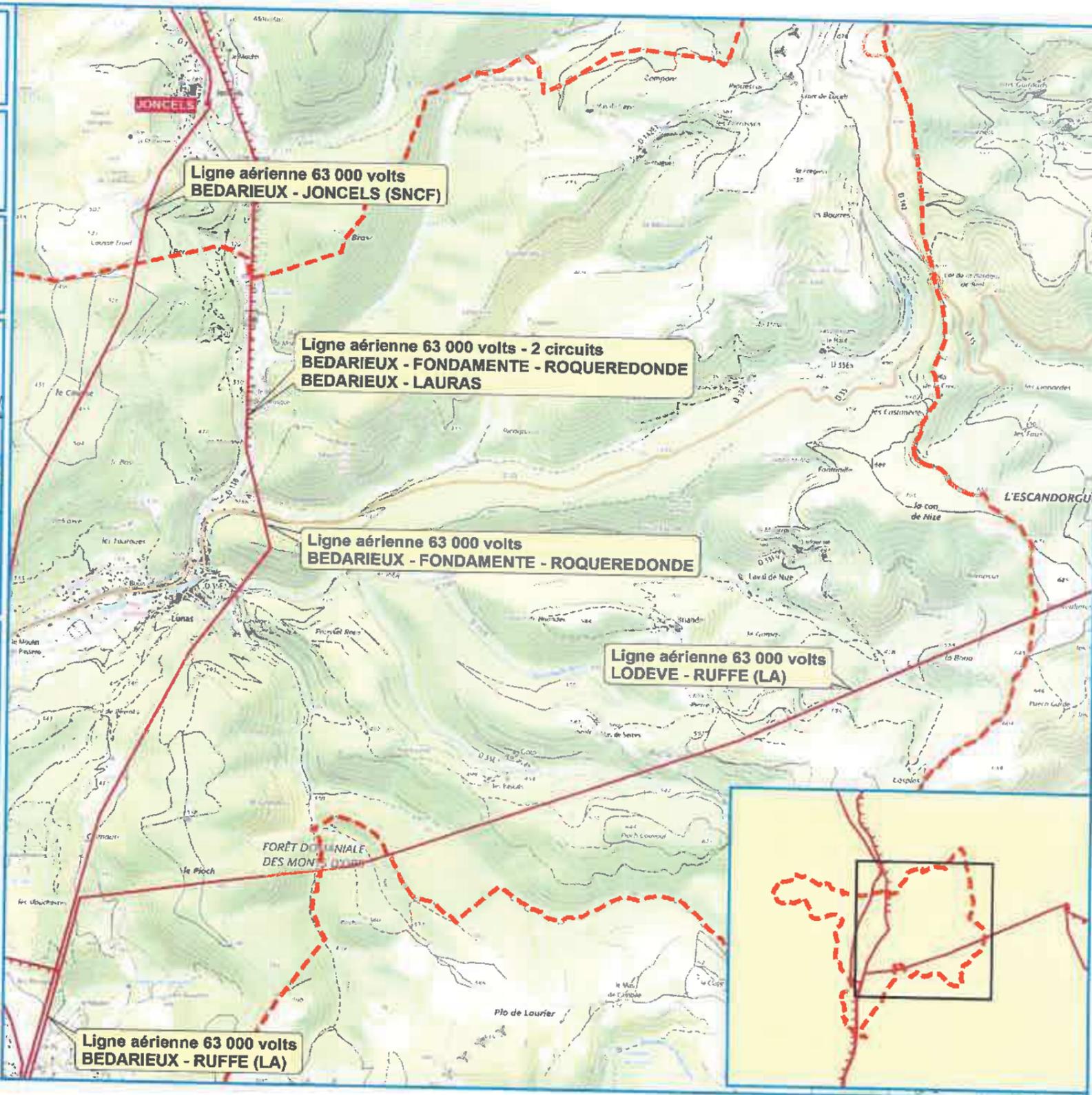
La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbuies, les tensions inférieures ou égales



Dessiné : BE/ SIGEO PA Vérifié : T. ROBERT 17/07/2018

Echelle : 1/25 000°

N° OG - SIG : SIAOICET - 1907_00 C1 ind0
Sources : RTE BV CNER décembre 2017, IGN



Rte

Réseau de transport d'électricité



**OUVRAGES ELECTRIQUES
TRAVERSANT LA COMMUNE DE :**

**LUNAS
(Carte 2/2)**



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



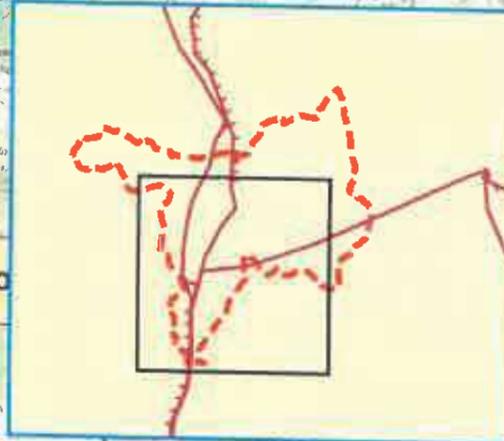
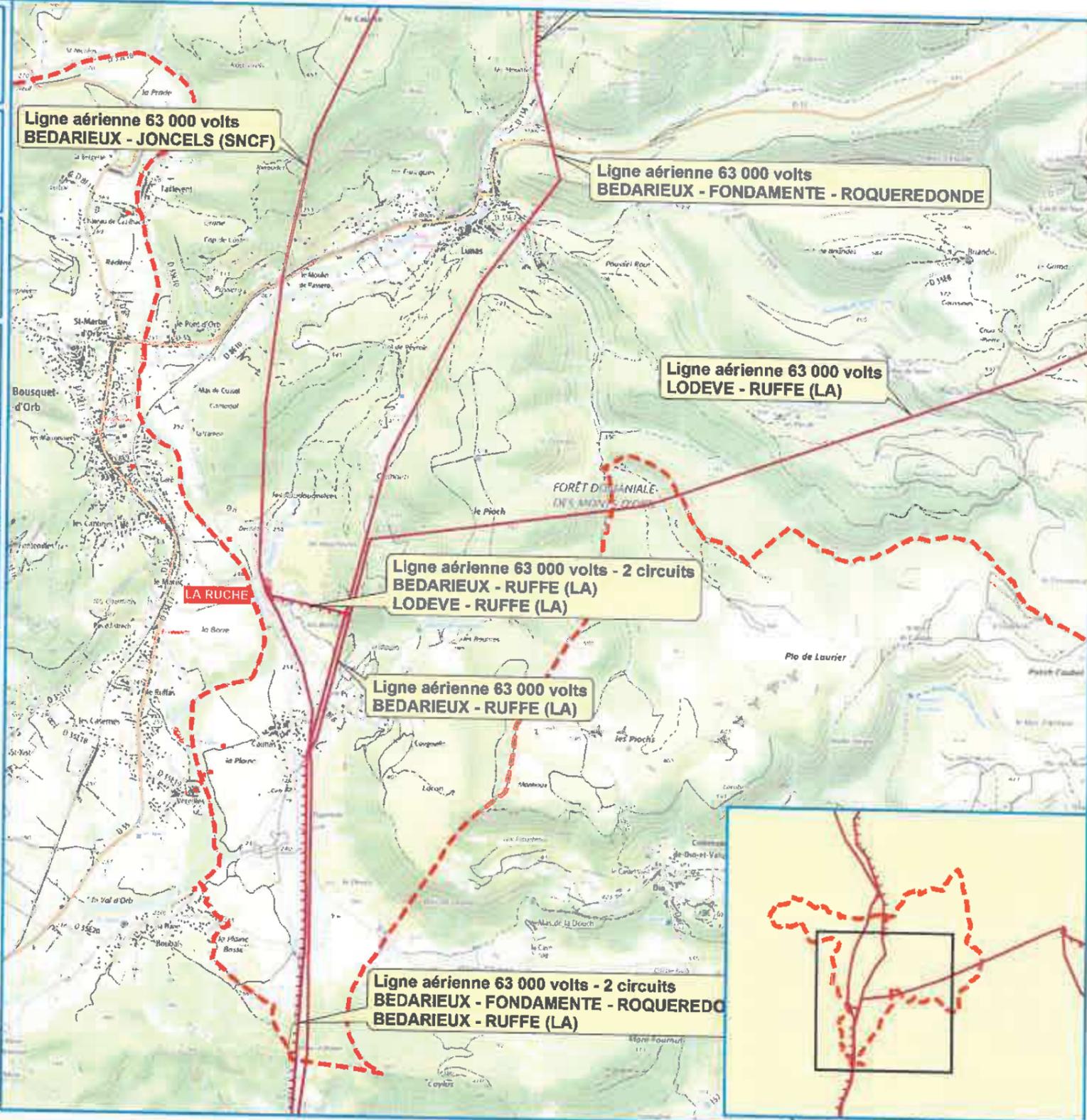
LIGNES

En exploitation

Limite communale

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus , 1 circuit installé	○ ○ ○ ○ ○ ○	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbules, les tensions inférieures ou égales



Dessiné : BE/ SIGEO PA Vérifié : T. ROBERT 17/07/2018
 Echelle : 1/25 000° N° OG - SIG : SIAOIGET - 1807_00 C2 Ind0
 Sources : RTE BV CNER décembre 2017, IGN



Réseau de transport d'électricité



OUVRAGES ELECTRIQUES TRAVERSANT LA COMMUNE DE :

PEZENES-LES-MINES



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



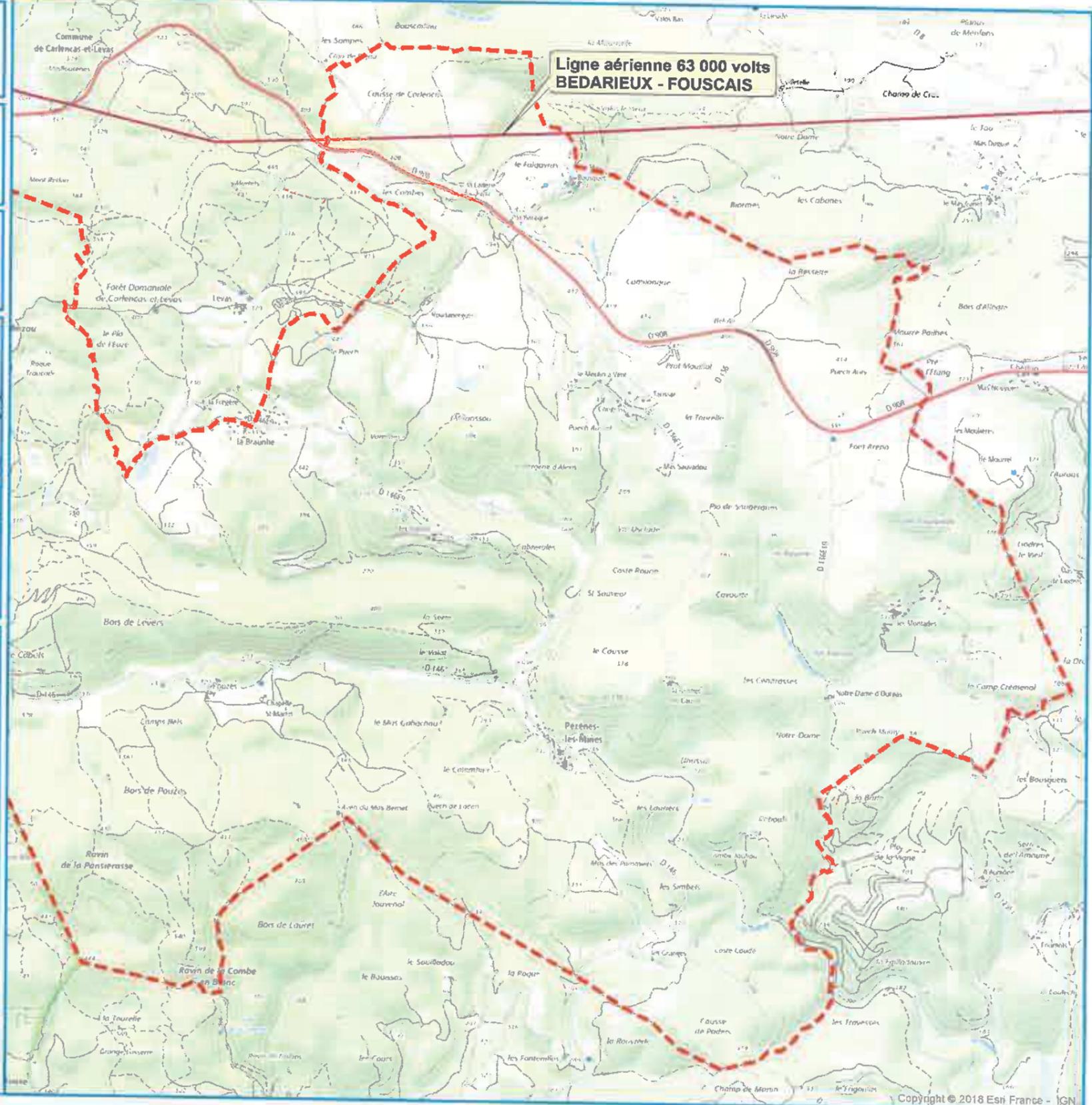
LIGNES

Limite communale

En exploitation

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	— • • • • •	—
2 circuits	— — — — —	— • • • • •
3 circuits et plus	— — — — —	— • • • • •

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barboles, les tensions inférieures ou égales



Dessiné : BE/ SIGEO PA Vérifié : T. ROBERT 17/07/2018

Echelle : 1/25 000°

N° OG - SIG : SIAOICET - 1907_00 ind0
Sources : RTE BV CNER décembre 2017, IGN

Copyright © 2018 Esri France - IGN

Rte

Réseau de transport d'électricité



**OUVRAGES ELECTRIQUES
TRAVERSANT LA COMMUNE DE :**

LA TOUR-SUR-ORB



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



LIGNES

En exploitation

Limite communale

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	— o o o o o	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

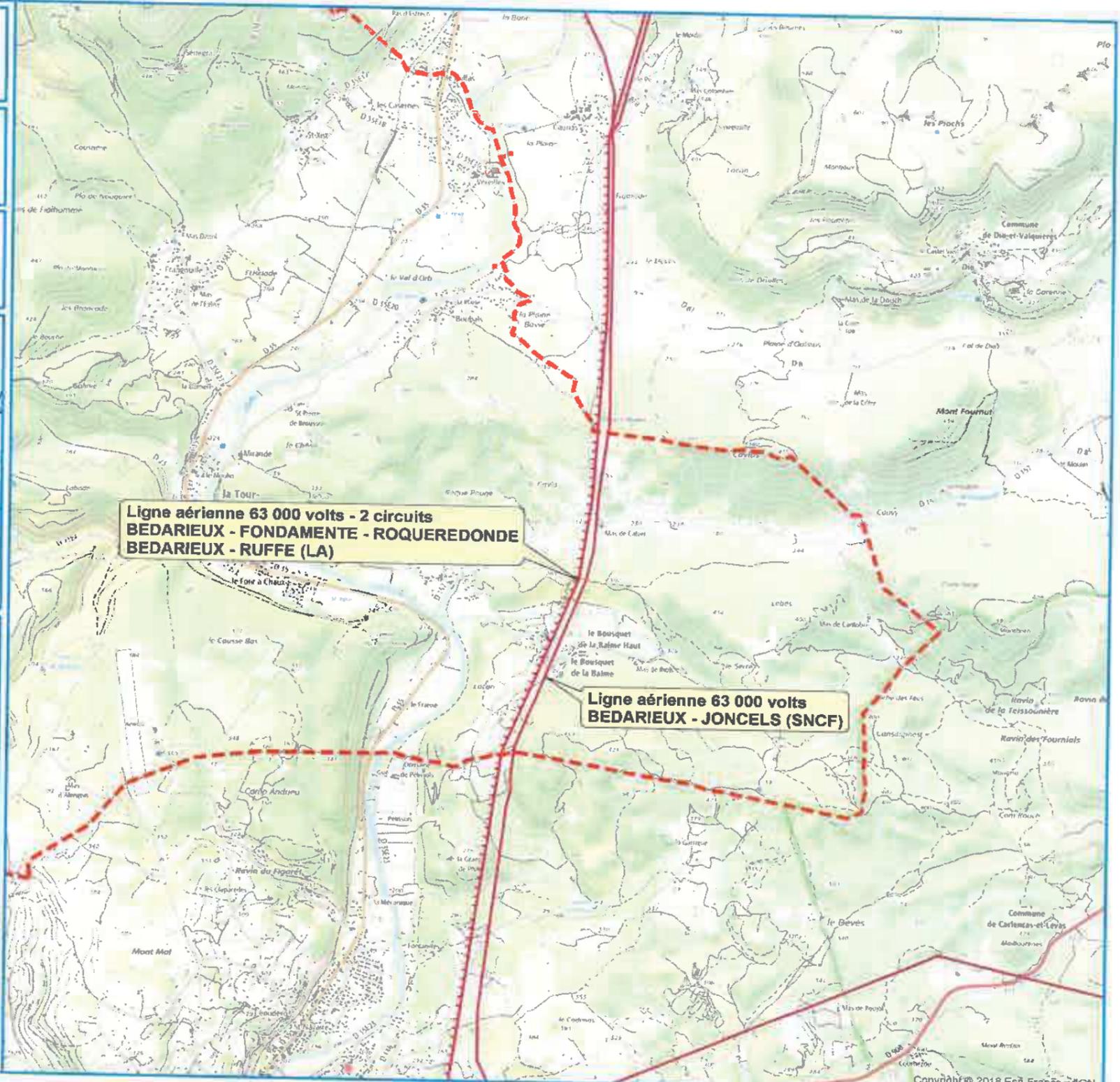
La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barboles, les tensions inférieures ou égales



Dessiné : BE/ SIGEO PA Vérifié : T. ROBERT 17/07/2018

Echelle : 1/25 000°

N° OG - SIG : SIAOICET - 1807_00 ind0
Sources : RTE, BV, CNER décembre 2017, IGN



Copyright © 2018 Esri France - IGN.

ANNEXES : PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Liste des Personnes Publiques Associées

Le code de l'urbanisme définit la liste des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi :

Article L132-7 , Modifié par Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 126:

L'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les collectivités territoriales ou les établissements publics mentionnés à l'article L. 312-3 du présent code, les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national ainsi que les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux titres IV et V.

Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture et, dans les communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, des sections régionales de la conchyliculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.

Il en est de même du gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme.

Article L132-9 , Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. :

Pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme sont également associés, dans les mêmes conditions :

1° Les syndicats d'agglomération nouvelle ;

2° L'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;

3° Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

Pour les services de l'État, il convient d'associer : La préfecture, la Sous-Préfecture d'arrondissement, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Départementale de la Protection des Populations, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, l'Agence Régionale de Santé et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Pour les communes littorales, il est également souhaitable d'associer le conservatoire du littoral afin d'assurer dans de bonnes conditions cette phase de concertation, il est recommandé de transmettre les documents à examiner au moins 15 jours avant la tenue de la réunion. De même, des réunions de travail spécifiques peuvent être recommandées.

ANNEXES : MODÈLE DE CONVENTION DDTM - COLLECTIVITÉ

ANNEXE 1 : modèle de convention entre la DDT et les collectivités

CONVENTION ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'HÉRAULT ET LA COLLECTIVITÉ YYYY

La présente convention est établie :

Entre

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, dont le siège est situé Bâtiment Ozone, 181 Place Ernest Granier, CS 60556, 34 064 Montpellier cedex 02, représentée par son directeur Monsieur Matthieu Grégory, ci-après dénommée [la DDTM de l'Hérault]

Et

La Collectivité YYYYYY

Préambule

Le présent document encadre la mise à disposition de données cartographiques numériques relatives aux servitudes d'utilité publique (SUP1) des canalisations de transport de matières dangereuses soumises à l'article R. 555-30 b) du Code de l'environnement, et impactant le département de l'Hérault. Le fournisseur (DDTM de l'Hérault) est l'organisme qui met les données à disposition. Le bénéficiaire (la Collectivité) est l'organisme qui accède aux données mises à sa disposition.

Le présent document permet d'établir les engagements de la DDT et de la Collectivité, de manière à respecter les prescriptions de la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 qui encadre la diffusion et la protection des données cartographiques relatives aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, et de produits chimiques.

Ces données cartographiques constituent des données dites « sensibles » au sens de la circulaire ministérielle BSEI 09-128 du 22 juillet 2009, par opposition aux données dites « ordinaires » disponibles pour le grand public.

La présente convention comprend en annexe la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 définissant les règles de diffusion des données sensibles.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Le présent document a pour objet de définir d'une part les modalités de mise à disposition des données « sensibles » SUP1 par la DDTM de l'Hérault, et d'autre part les conditions d'utilisation de ces données par la Collectivité YYYYYY.

Par la présente convention, la DDTM de l'Hérault s'engage :

- à transmettre à la collectivité YYYYYY les données géographiques numériques des bandes de servitudes d'utilité publique SUP1 en limitant la zone géographique au périmètre de la commune ou l'intercommunalité concernée, avec une zone tampon maximale de 500 mètres autour des frontières de sa zone de compétence géographique.
- À transmettre à la collectivité YYYYYY les mises à jour des arrêtés des SUP nouvelles ou modificatives à chaque fois qu'elle les recevra.

Pour sa part, la Collectivité YYYY s'engage :

- à prendre connaissance des spécifications techniques des données géographiques numériques préalablement à la signature de la présente convention acte, ainsi que du texte de la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 (en annexe) ;
- à n'utiliser les données cartographiques transmises par la DDTM de l'Hérault que dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme dont elle à la charge, notamment pour l'intégration des bandes SUP1, avec une cartographie à une échelle 1/5000^{ème} ;

- à ne pas transmettre ces données cartographiques sous format vectoriel (à un tiers) ;
- à transmettre ou diffuser des données cartographiques (limitées au territoire de sa compétence) uniquement sous format image ou papier, sur le périmètre restreint et strictement limité à la demande **ne permettant pas une exploitation à une échelle meilleure que le 1/5000^{ème}** (la qualité de l'image ne devra pas dépasser 150dpi) ;
- à intégrer le message suivant à toute diffusion cartographique des données sous format papier ou image, et conformément au §3.2 de la circulaire BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 :
« Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du [des] transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement »
- à placer les données dans un dossier sécurisé à accès restreint aux personnes habilitées à cet effet (gestion et utilisation des données) par le directeur de la collectivité YYYY. Ces personnes sont les suivantes :

- NOM, prénom, fonction

Article 2 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Article 3 : Durée la convention

La présente convention est établie sur la durée de validité des arrêtés préfectoraux instituant les servitudes et jusqu'à la mise en place du Géoportail de l'Urbanisme qui entraîne la destruction par la Collectivité des données transmises.

Elle sera mise à jour en cas de besoin, à la demande de l'une ou l'autre partie.

Article 4 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Fait en 2 exemplaires originaux

Date :	Date :
Le directeur départemental des territoires de l'Hérault	La Collectivité